

POURQUOI ENTREPOSER DU BOIS EN FORÊT APRÈS UNE INTERVENTION SYLVICOLE ?

EN PARCOURANT LA FORÊT EN HIVER, IL N'EST PAS RARE D'APERCEVOIR DU BOIS ENTREPOSÉ LE LONG DES CHEMINS OU SUR DES EMPLACEMENTS PRÉVUS À CET EFFET. IL S'AGIT DE SITES DE STOCKAGE AVANT LA TRANSFORMATION DU BOIS. EXPLICATIONS.



Grumes de chêne sur une place de dépôt

Les forêts domaniales sont des espaces de nature et de détente très appréciés par la population. Elles contribuent à la sauvegarde des milieux naturels, des paysages et des espèces animales. Ce patrimoine vivant fait également l'objet de diverses interventions (coupes, travaux) de la part des forestiers. Ces derniers l'entretiennent et mobilisent du bois pour répondre à la demande sociétale, tout en assurant la pérennité du milieu naturel. En effet, la récolte des arbres adultes ou concurrents, favorise l'apport de lumière et d'espace nécessaires au développement des arbres d'avenir.

Une fois abattues et découpées, les grumes (troncs d'arbres) sont regroupées à l'aide d'engins forestiers (débardeurs, tracteurs) sur **des emplacements accessibles aux camions, appelés « places de dépôt »**. Même si le bois peut y être entreposé plusieurs semaines, il n'y est pas pour autant abandonné, ni même gaspillé. En l'occurrence, ces places permettent de stocker le bois, récolté, sur toute la forêt, dans **les meilleures conditions de sécurité** pour faciliter le **transport vers les sites de transformation** (scieries, merranderies, etc.). Enfin, elles servent également à trier les grumes par qualité afin que celles-ci puissent y être valorisées au mieux et présentées en vue de leur commercialisation prochaine.

In fine, elles serviront à **produire du bois d'œuvre de qualité** qui une fois transformé connaîtra de multiples usages. Majoritairement destiné à la construction (poutres, charpentes, volets, etc.), à l'aménagement intérieur et extérieur des maisons (planchers, clôtures, terrasses, mobiliers, etc.) ou encore à la tonnellerie, ce bois agrémentera alors notre vie quotidienne.

Comment le bois récolté en forêt est-t-il vendu ?

Alimenter la filière bois fait partie des missions que l'Etat a confiées à l'ONF. C'est l'un des piliers de la gestion durable des forêts publiques. À ce titre, l'ONF commercialise les bois de deux façons : soit lors de ventes publiques ; soit au travers de contrats d'approvisionnement conclus avec les scieries et autres utilisateurs en France. Cette contractualisation **permet de garantir une valorisation nationale des bois** issus des forêts publiques.

Les ventes publiques, quant à elles sont réalisées **dans le cadre d'enchères avec publicité et appel à la concurrence**. Elles se font notamment dans le cadre d'un règlement stricte précisant les normes sociales, environnementales, d'hygiène et de sécurité à mettre en oeuvre par l'acheteur.



Production de bois d'œuvre de qualité comme ici des sciages de chêne pour l'ameublement (à gauche) et du bois de merrain pour la tonnellerie (à droite).

Contact

Guillaume LARRIERE
Chargé de communication

guillaume.larriere@onf.fr